

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL**

**Selon les indications du Conseil régional d'Ile de France : Conditions à compter de Janvier 2024**

Le statut de l'étudiant(e) est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

**- Eligibles :**

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant), inscrits ou non en Mission locale,
- les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de deux ans** avant le démarrage de la formation,
- les demandeurs d'emploi, **sans activité ou en activité réduite**, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,
- les bénéficiaires d'une **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
- les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- les jeunes dont **le service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,

**- Non éligibles - Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité :**

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge par TRANSITIONS PRO,
- les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- les apprentis,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger.
- les passerelles hormis les étudiants de moins de 26 ans en poursuite d'études.

**Les coûts de formation des publics non éligibles par le Conseil régional,**

**qui constituent des recettes pour le centre de formation, doivent être pris en charge :**

**par l'employeur ou par un autre financeur (8800€/an) ou par l'étudiant en autofinancement (7 000€/an),**

**Tarifs des Hôpitaux Paris Est Val de Marne pour l'année 2025/2026,**

**sous réserve de modifications pour l'année scolaire 2026/2027.**